

Préfecture des Deux-Sèvres

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-7 - Rémunération des prestations de services de l'office de tourisme (annexe)

Billetterie

L'office de tourisme peut être sollicité par divers organismes (associations, collectivités...) pour gérer leur billetterie. Cette prestation de service de billetterie doit faire l'objet d'une convention.

L'office de tourisme associatif propose cette prestation de service à titre gracieux. Il est proposé que cette pratique soit poursuivie en l'état à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce fonctionnement à titre gracieux pourra être requestionné au cours de l'année 2023.

Ce service de billetterie est rattaché à la régie de recettes et d'avances.

Visites guidées du Pays d'art et d'histoire

Le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la communauté de communes Mellois en Poitou propose des visites guidées sur le territoire. L'office de tourisme assure une prestation de service d'intermédiaire entre les demandes de visites guidées formulées par des groupes, et le PAH. L'office de tourisme collecte le besoin exprimé, et le transmet au PAH qui fait une proposition de contenu. L'office de tourisme formalise la prestation dans une convention signée entre l'office de tourisme et le

demandeur, sur la base des conditions tarifaires votées par le bureau de la communauté de communes du 10/12/2020.

A l'issue de la prestation, l'office de tourisme perçoit le paiement relatif à la visite et le reverse à la communauté de communes, déduction faite d'une commission de 10 %.

Cette prestation est rattachée au service de billetterie de la régie de recettes et d'avances.

Autre prestation

L'office de tourisme est amené à apporter des prestations de service individualisées, à l'ensemble des acteurs touristiques privés et publics. Ces prestations correspondent à des formations, majoritairement sur les sites internet, la stratégie de communication, Google my business, la mise en marché, le référencement...

Des prestations d'accompagnement de suivi et d'évaluation sont également proposées.

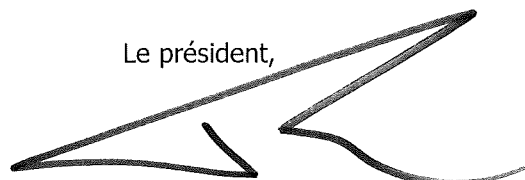
Ces formations et accompagnements, d'une demi-journée, sont facturés à hauteur de 25 € TTC.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- poursuivre la prestation de service de billetterie à titre gracieux,
- mandater le directeur pour préparer la convention de prestation de service de billetterie conclue avec les organisateurs de spectacles et le PAH,
- poursuivre la prestation de service pour les visites guidées du PAH (service de la communauté de communes), moyennant une commission de 10 % sur le montant de la prestation,
- valider le tarif de 25 € TTC pour les prestations individualisées de formation et d'accompagnement d'une demi-journée, à destination des acteurs touristiques privés et publics, sur les thèmes précités,
- autoriser le directeur à signer les conventions de prestation de service de billetterie conclues avec les organisateurs, ou le président si la signature doit intervenir avant la nomination du directeur.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Nicolas RAGOT.